

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - REGIME 1

DOCUMENT 8 ter

DOSSIER PEDAGOGIQUE

SECTION

1. La présente demande émane du réseau :

Pe36

Communauté française

Libre confessionnel

Provincial et communal

Libre non confessionnel

Identité du responsable pour le réseau :

Date et signature : *le 01 juillet 1999.*

Jean Steensels, Président du Conseil de coordination.

2. Intitulé de la section :

Brocanteur.

CODE : *650100520EE*

3. Finalités de la section :

Reprises en annexe n° 1 de 2 pages

4. Classement de la section :

Enseignement secondaire du degré :

supérieur

inférieur

Enseignement supérieur de type court

Enseignement supérieur de type long

Pour le classement de la section de l'enseignement supérieur			
Proposition de classement (1)		Classement du Conseil supérieur (1)	
Technique	<input type="checkbox"/>	Technique	<input type="checkbox"/>
Economique	<input type="checkbox"/>	Economique	<input type="checkbox"/>
Paramédical	<input type="checkbox"/>	Paramédical	<input type="checkbox"/>
Social	<input type="checkbox"/>	Social	<input type="checkbox"/>
Pédagogique	<input type="checkbox"/>	Pédagogique	<input type="checkbox"/>
Agricole	<input type="checkbox"/>	Agricole	<input type="checkbox"/>

Date de l'accord du Conseil supérieur :

Signature du Président du Conseil supérieur :

5. Titre délivré à l'issue de la section :

Certificat de *Brocanteur*

spécifique à l'enseignement secondaire supérieur de promotion sociale.

6. Modalités de capitalisation :

6.1. Organigramme de la section

6.2. S'il échet, délai maximum entre la délivrance des attestations de réussite et leur prise en compte pour la participation à l'épreuve intégrée

Repris en annexe n° 2 de 1 page

- (1) Cocher la mention utile
- (2) A compléter
- (3) Réservé à l'Administration

CODE DE LA SECTION (3) : 650A00S20E2

7. Unités constitutives de la section:

Intitulés (2)	Classement des U.F. (2) (5)	Code des U.F. (6)	Code du domaine de formation (4)	Unités déterminantes (2)	Nombre de périodes (2)
Antiquité-Brocante: connaissances de base	E.S.I.T.	650A00S20E2	601		200
Antiquité-Brocante: compétences techniques	E.S.S.T.	650A00S20E2	601	X	200
Epreuve intégrée de la section : Brocanteur	E.S.S.Q.	650A00S20E2	601		3

TOTAL DES PERIODES DE LA SECTION	
A) nombre de périodes suivies par l'élève (2)	403
B) nombre de périodes professeur (2)	403

8. Profil professionnel (approuvé par le Conseil supérieur dans les cas visés au point 2.3.8.3 de la circulaire) Repris en annexe n° 3 de ... page(s) (2)

9. Tableau de concordance (à approuver par la Commission de concertation) : Repris en annexe n° 4 de ... page(s) (2)

10. Réservé au Service d'inspection :

a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)]

Aucune
Le 02/09/99

b) Décision de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique:

ACCORD PROVISOIRE - PAS D'ACCORD

En cas de décision négative, motivation de cette dernière.

09.09.99

À. COLLINET
ADM. PEDAG.

Date:

Signature:

(2) A compléter

(3) Réservé à l'administration

(4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection

(5) Soit ESIT, ESIS, ESST, ESSQ, SCTE, SCEC, SCAG, SCPA, SCSO, SCPE, SCMA

(6) à compléter si les U.F. ont déjà été approuvées, sinon réservé à l'administration

Annexe 1

SECTION BROCANTEUR

1. FINALITES DE LA SECTION

1.1. Finalités générales

Dans le respect de l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité doit:

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;
- répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et, d'une manière générale, des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

La section vise à faire acquérir à l'étudiant les compétences nécessaires au brocanteur dans le cadre de ses activités professionnelles.

*Le brocanteur est un professionnel qui effectue des transactions (achat ou vente) concernant des objets, anciens ou récents, tels que meubles, bibelots, tableaux, bijoux,
Il effectue ou délègue la réparation / le nettoyage des objets ou meubles présentés à la clientèle.*

Les capacités terminales des UF constitutives de la section, et qui font l'objet d'une évaluation certificative, sont reprises ci-dessous :

- identifier et analyser les différentes caractéristiques de style, composition et décoration d'un objet ou d'un meuble, quelle qu'en soit l'origine et l'époque de fabrication:
 - en provenance de l'Europe, et particulièrement de la France, la Belgique, l'Angleterre, l'Italie ou l'Allemagne;
- préciser le(s) matériau(x) ou matière(s) qui constituent le meuble ou l'objet;
- identifier un objet digne d'attention ou digne de figurer dans :
 - une collection «classique»,
 - une collection «mode»,
 - une collection «spécialisée».
- expliquer les raisons de ce choix;

Annexe 1.1

SECTION BROCANTEUR

- analyser et expliquer les différentes techniques utilisées dans les arts graphiques:
 - en les appliquant à l'étude d'un ou de plusieurs objets d'art;
 - en développant les caractéristiques des grandes écoles des XIXe et XXe siècles;
 - en associant des oeuvres d'art graphiques à leur auteur et, s'il échet, en replaçant celui-ci dans le contexte de l'école artistique dans laquelle il s'inscrit;
- appliquer les critères esthétiques de décoration;
- justifier l'emploi d'une technique de conservation, restauration, nettoyage ou entretien;
- répondre à des questions portant sur la législation et l'exercice du métier.

SECTION BROCANTEUR

2. MODALITES DE CAPITALISATION

Organigramme de la section

